



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER,

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BOUVARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Peggy LE BRUCHEC), Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : DSP SKI DE FOND – rapport annuel du délégataire – Exercice 2021/2022 DEL2023-43

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est précisé en préambule que la présente délibération a trait à la transmission du rapport annuel du délégataire du domaine Nordique, dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société ALPINUM EVENTS pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :

I - Cadre juridique

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230330-DEL2023043-DE

S²LOW

Pour : 12

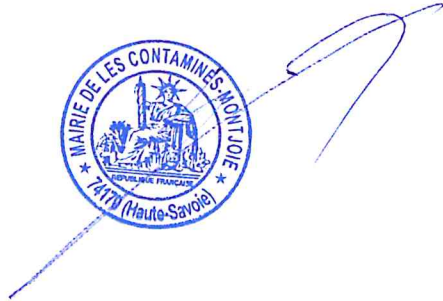
Contre :

Abstent

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du domaine nordique au titre de l'exercice 2021-2022.

En Mairie, le 30 mars 2023
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 30 mars 2023
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le